

# Tempus Omnia Revelat

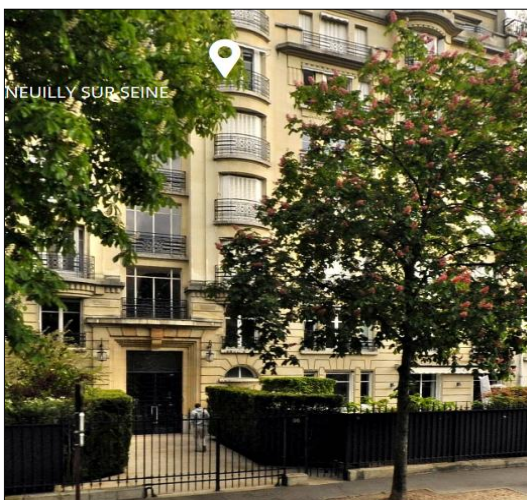
Le SICTAME préconise un dialogue social de qualité et met l'éthique au cœur de ses actions ; il demande à ses représentants la plus grande vigilance, quant au respect des principes visant à assurer l'indépendance et la probité de leurs actions (*voir la charte éthique du SICTAME-UNSA TOTAL*<sup>1</sup>). Cependant, il semble que d'autres syndicats soient moins regardants et que, un peu trop proches de la direction, ils n'agissent pas toujours de manière indépendante au mieux de l'intérêt des salariés qu'ils sont pourtant censés représenter et défendre. Jusqu'à présent, nous n'avions le plus souvent que des présomptions d'une telle « proximité », des faisceaux d'indices.

### **MAIS Tempus Omnia Revelat : « Le temps révèle tout »**

Il y a quelques semaines, notre syndicat a eu connaissance du fait que **l'employeur finance des logements de fonction à Neuilly, ou des nuits d'hôtel, et rembourse des repas sur notes de frais aux coordinateurs syndicaux CFDT et CFE-CGC**, ainsi qu'à la secrétaire du Comité Européen (CFDT) tant qu'elle était dans cette fonction (elle est désormais administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration de Total) ; comme si ces personnes étaient en « *mission permanente* » à Paris, et ce depuis des années. Ces prestations ne semblent pourtant reposer sur aucune base contractuelle ni réglementaire.

En effet, hormis pour les permanents syndicaux CFDT ou CFE-CGC précités, la règle commune, pour les salariés mutés par le Groupe d'un site à l'autre en France (y compris donc de la province vers Paris), est qu'ils bénéficient d'un peu d'aide pour le déménagement d'un site à l'autre et pour le loyer pendant quelque temps ; ensuite, à eux de se débrouiller pour se loger à proximité du nouveau lieu de travail. Les règles relatives aux mutations géographiques en France métropolitaine s'appliquent à tous sans exception, à l'occasion des nombreuses mutations qui ont lieu chaque année. Ces règles sont strictes et les compensations prévues se révèlent très insuffisantes pour couvrir toutes les dépenses liées à une mutation en famille ou seul.

### **Aide plus que Personnalisée au Logement...**



La DRH, consciente de l'insuffisance de ces indemnités, a-t-elle voulu éviter le traumatisme de telles difficultés à certains syndicalistes CFE-CGC et CFDT lors de leur mutation à Paris ? Ah les pauvres, s'ils devaient assumer eux-mêmes leurs frais de logement et aller à la cantine quotidiennement pendant des années comme le « *vulgum pecus* » des autres salariés, comment pourraient-ils accomplir leur mission ?

**L'un des deux coordinateurs est logé à l'hôtel, et l'autre ... dans un appartement de fonction mis à sa disposition à Neuilly-sur-Seine ! (voir photo)**

<sup>1</sup> [http://www.sictame-unsatotal.org/upload/tiny/amont/cloud/12-Charte\\_Ethique\\_SICTAME.pdf](http://www.sictame-unsatotal.org/upload/tiny/amont/cloud/12-Charte_Ethique_SICTAME.pdf)

## Cela vous paraît-il normal ?



Et encore ... si ce même coordinateur, disposant d'un logement permanent de fonction syndicale à Neuilly, était domicilié en France et donc soumis aux mêmes lois que les autres salariés travaillant à La Défense. Mais non ! **L'adresse qu'il a donnée à l'employeur est au Luxembourg, dans une petite ville thermale** juste de l'autre côté de la frontière française, dans une résidence composée essentiellement de logements pour curistes ! (voir photo)

**Les prestations extraordinaires**, qui semblent être accordées depuis plusieurs années aux seuls coordinateurs et secrétaire CFE-CGC et CFDT, constituent une **discrimination vis-à-vis des autres salariés** en situation comparable de mobilité géographique en France à la demande de l'entreprise. C'est pourquoi, le SICTAME a écrit à la direction pour demander, dans le cadre des articles L1134-6 à L1134-10 du Code du travail, et au nom de tous les salariés de l'UES AGSH :

- que cessent immédiatement ces prestations injustifiées accordées à ces permanents syndicaux CFDT et CFE-CGC, relevant d'un traitement discriminatoire par rapport aux autres salariés (traitement qui bien entendu ne saurait être remplacé par d'autres mesures équivalentes ou plus favorables), soit (i) par leur élimination, soit (ii) en octroyant immédiatement les mêmes prestations à tous les salariés de l'UES se trouvant dans la même situation (mutation géographique en France), et
- que soient réparés les préjudices subis par les salariés n'ayant pas bénéficié dans le passé de ce type de privilège.

En cas de carence de l'employeur, mettant à profit la nouvelle loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 étendant **l'action de groupe**, nous serions en mesure, en tant que de besoin, d'initier une action collective au nom de tous ceux qui ont été mutés en France sans avoir bénéficié de ces prestations extraordinaires octroyées auxdits permanents CFE-CGC et CFDT.

Le SICTAME souhaite un dialogue constructif avec la direction sur tous les sujets, y compris celui-là. Il est aussi l'une des premières organisations syndicales en France à invoquer ces nouvelles dispositions législatives pour essayer de faire cesser ce type de discrimination et, le cas échéant, **obtenir réparation pour tous les salariés affectés**.

**Pour un dialogue social authentique, libéré de tout artifice et sujétion, pour une moralisation de la vie syndicale, rejoignez nous !!!**



Suivez nous sur

<http://www.sictame-uns-total.org/fr>

<https://twitter.com/sictame>

Souscrivez également à notre **bulletin électronique** en écrivant à

[holding-amont.sictame-uns-ues@total.com](mailto:holding-amont.sictame-uns-ues@total.com)

### SICTAME-UNSA-TOTAL

- Tour Coupole La Défense Bureau 4E41 (01.47.44.61.71)
- Pau Bureau F16 CSTJF (05.59.83.64.83)
- Michelet La Défense Bureau B RD 09 (01.41.35.75.93)
- Spazio Nanterre Bureau A10036 (01.41.35.34.48)